

Compte rendu

De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 26 Juin 2020

L'an deux mille vingt, le **Vingt-six** du mois de **Juin**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir**, à **20h00** sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe**, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 19 juin 2020.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe
Mme LANDAIS Virginie
M. POIRAUD Jacques
Mme BEAUPEU Laurence
M. MANDIN Martin
Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella
M. BROCHARD Nicolas
Mme GILBERT Mélanie
M. CANTENEUR Eric
Mme LUCAS Vanessa
Mme HERBRETEAU Chantal
Mme CHASELOUP Sonia
M. GIRARD Hervé
Mme MANDIN Chantal
M. GARANDEAU Bernard
M. MORNET Jean-François
Mme CLAVIER Elise
M. HERMOUET Louis-Marie
M. BATIOU Jean-Louis
Mme COSSET Séverine
M. TESSIER Michel
Mme MOULIN Marie-Christine
M. DREILLARD Bruno
Mme GRANGER Emilie. *Arrivée = 20h05.*
M. LAURENCEAU Gérard. *Arrivée = 20h25.*
Mme N'DIAYE Delphine. *Arrivée = 20h30.*
Mme TROGER Véronique. *Arrivée = 20h32.*

Membres absents et excusés :

M. BARBE Olivier.
M. SALMON Jérémy qui a donné pouvoir à Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella pour participer, en ses lieu et place, aux éventuels votes de la séance.

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella**.

M. le Maire évoque le compte rendu de la précédente séance du Conseil municipal en indiquant qu'une rectification a été effectuée, quant au lieu mentionné pour le déroulement de ladite séance. Il s'agit de la salle de l'Avenir et non de la mairie.

Cette précision faite, M. le Maire invite les membres du Conseil municipal à faire part de ses éventuelles remarques et à adopter le compte rendu de cette séance du 28 mai 2020.

A l'unanimité, le compte rendu est adopté.

M. le Maire détaille ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

M. le Maire propose le retrait de la délibération relative aux indemnités des élus, en concertation avec les élus de la liste minoritaire. En effet, M. le Maire souhaite que la proposition qui sera faite, en matière d'indemnités des élus, fasse consensus. Pour cela, il propose la réunion d'un groupe de travail permettant l'étude de ce dossier avec toutes les composantes du Conseil municipal. Il s'agit d'une réflexion à mener dans l'intérêt du plus grand nombre, privilégiant dialogue, écoute, et travail en équipe.

20h05 : Arrivée de Mme GRANGER Emilie.

M. le Maire indique avoir été interpellé sur ce point (indemnités élus) par un courriel de M. DREILLARD Bruno, conseiller municipal, faisant état d'un contexte particulier de crise, de pandémie.

M. le Maire indique en conséquence que l'étude de ce dossier « Indemnités des Elus » est reportée à la séance du 9 juillet.

Le Conseil municipal accepte que ce dossier soit étudié lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

M. le Maire s'adresse ensuite tout spécialement aux nouveaux élus et apporte quelques précisions sur ce qu'est un conseil municipal.

Il indique que le Conseil municipal est l'organe délibérant de la commune et, s'adressant aux nouveaux élus, s'exprime en ces termes : « Votre rôle est capital ». Certains dossiers seront techniques bien sûr. Néanmoins, les élus les plus expérimentés ainsi que les services sont à disposition pour tout renseignement utile.

M. le Maire remercie chacun pour son implication à travers son mandat d'élue(e).



I – INSTITUTION et VIE POLITIQUE

1)

DE2020-06-034

Délibération fixant les modalités de convocation de l'organe délibérant.

Présentation du dossier :

Il est précisé :

La loi du 13 août 2004 a permis la dématérialisation de la convocation des élus en modifiant l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux modalités de convocation des conseillers municipaux. Cet article énonce : **"Toute convocation est faite par le maire.... Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse"**.

La remise de la convocation à domicile peut donc être faite sur support papier soit par voie postale, soit par un dépôt direct, à leur domicile ou encore à une adresse mail.

Cette démarche s'inscrit dans une politique de développement durable par la réduction de consommation de papier et d'encre et dans un souci de sécurisation de l'envoi des documents aux élus.

Les adhérents au syndicat mixte e-collectivités Vendée (c'est le cas de la commune RIVES DE L'YON) peuvent bénéficier du service d'envoi sécurisé des convocations aux élus.

M. le Maire propose au conseil municipal :

- D'autoriser l'envoi des convocations et pièces annexes de la mairie par voie électronique à l'adresse mail fournie par ses soins sur accord des intéressés en utilisant la plate-forme sécurisée du syndicat mixte e-collectivités Vendée
- De s'engager à prévenir la commune en cas de modification de coordonnées.

Débats et échanges :

- M. BATIOU Jean-Louis prend la parole en indiquant qu'il serait sans doute souhaitable de rappeler à l'assemblée les délais réglementaires s'appliquant pour l'envoi des convocations aux membres du Conseil municipal.

- M. le Maire, considérant cette remarque fondée, précise que l'envoi des convocations aux élus pour assister à toute réunion du Conseil municipal doit être effectué au minimum 5 jours «francs». (Règle pour les communes de 3 500 habitants et plus)
- M. le Maire précise en outre qu'un principe a été retenu quant à la périodicité des réunions du Conseil municipal, soit : 1 fois par mois, le 1^{er} jeudi de chaque mois, à 20H00.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser l'envoi des convocations et pièces annexes de la mairie par voie électronique à l'adresse mail fournie par ses soins sur accord des intéressés en utilisant la plate-forme sécurisée du syndicat mixte e-collectivités Vendée.
- DECIDE de s'engager à prévenir la commune en cas de modification de coordonnées.
-

2) – Commissions et comités consultatifs communaux

2.1

DE2020-06-035

Délibération portant création de commissions communales spécifiques.

Présentation du dossier :

M. le Maire expose les conditions de création et de fonctionnement de commissions communales, énoncées dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il mentionne notamment l'article L. 2121-22 du CGCT :

Article L. 2121-22 du CGCT : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

M. le Maire propose que les commissions communales à créer soient composées uniquement de membres élus, issus du Conseil municipal.

M. le Maire précise, qu'en vue de leur création, d'autres instances telles que des « comités consultatifs communaux » vont être proposées lors de cette même séance à la validation du Conseil municipal.

Ces comités consultatifs, créés, permettront à des personnes n'étant pas membres du conseil municipal d'être consultées sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité, et ainsi d'être associées à la vie locale.

Dans un 1^{er} temps, M. le Maire propose à la validation du Conseil municipal la création de 8 commissions communales spécifiques. Il charge M. CANTENEUR Eric, Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois d'en faire la présentation.

20h25 : Arrivée de M. LAURENCEAU Gérard.

20h30 : Arrivée de Mme N'DIAYE Delphine.

Intitulé De la commission communale spécifique	Détail des principales attributions	Adjoint référent	Proposition d'un nombre MAXIMUM de membres, <u>uniquement</u> <u>issus du</u> Conseil municipal et appelés à siéger.

<p>Commission communale « Communication, Sport, Culture et Tourisme ».</p>	<p>Communication : * Informations municipales vers usagers. * Bulletin municipal, Site Internet, ... Culture, Sport : * Offre sportive/Relation avec les clubs sportifs. Gestion occupation des équipements culturels, sportifs, minibus. <u>Tourisme.</u></p>	<p>M. BARBE Olivier</p>	<p>8 Membres élus.</p>
<p>Commission communale « Solidarités, Familles et Education ».</p>	<p>Solidarités : * CCAS, Personnes âgées et relations Foyer des Tilleuls. Logement social et relations locataires/partenaires. Handicap. Santé. Familles et éducation : * Vie et animation sociale et intergénérationnelle. Référente EHPAD. Scolarité.</p>	<p>Mme LANDAIS Virginie</p>	<p>8 Membres élus</p>
<p>Commission communale « Bâtiments, Infrastructures et Aménagements Urbains ».</p>	<p>Bâtiments – Réseaux : * Construction et entretien bâtiments. Relation partenaires sociaux (construction). Maîtrise des énergies. Référent éclairage public, hydraulique et eau potable. Réaménagements urbains, accessibilités : * Plan accès PMR. Mobilier urbain. Cimetières.</p>	<p>M. POIRAUD Jacques</p>	<p>9 Membres élus</p>
<p>Commission communale « Affaires communautaires, Cohésion du Territoire et Santé ».</p>	<p>Affaires communautaires (déléguée) : * PLUi. Subventions, Déplacements urbains et interurbains. CR hebdomadaire de l'agglo. Cohésion du territoire : * PLU. Projet d'offre médicale. Evènements mémoriels. Référente conseil des sages.</p>	<p>Mme BEAUPEU Laurence</p>	<p>8 Membres élus</p>
<p>Commission communale « Sécurité Publique, Voirie et Agriculture ».</p>	<p>Voirie communale – Chemins ruraux : * Programmation, Suivi de chantiers. Sécurité publique : * Référent général sécurité. Salubrité publique. Autorisation occupation domaine privé/public. Signalétique sur tout le territoire. Référent relation Hameaux (sécurité ; agri/habitants). Référent assainissement. Relation milieu agricole.</p>	<p>M. MANDIN Martin</p>	<p>8 Membres élus</p>
<p>Commission communale « Jeunesse, Animation communales et Vie Associative ».</p>	<p>Jeunesse : * Foyer des Jeunes. Accueil de loisirs. Animation du territoire : * Organisation d'évènements communaux. Suivi des marchés. Suivi</p>	<p>Mme BROUSSEAU-ALBERT Graziella</p>	<p>8 Membres élus</p>

	associations locales et manifestations. Citoyenneté/médiation. <u>Vie associative :</u> *Relations et partenariats associatifs. Comité d'échange, de jumelage. <u>Sécurité PCS.</u>		
Commission communale «Transition écologique, Cadre de vie et Environnement ».	<u>Affaires environnementales :</u> *Protection environnement. Référent et animateur général de la transition écologique. <u>Cadre de vie :</u> *Aménagement des espaces verts. Aménagement des espaces de loisirs. Développement des déplacements doux et mutualisés. Animation générale des quartiers avec référents de quartiers. Réunions annuelles de quartier avec référents.	M. BROCHARD Nicolas	8 Membres élus
Commission communale «Enfance et Vie scolaire »	<u>Vie scolaire :</u> *Référent établissements scolaires sur tout le territoire. Accueil périscolaire. Restauration scolaire. Activités péri-éducatives (TAP). Conseil Intercommunal des Enfants. MFR/IME. Référente transport scolaire (commune). <u>Enfance :</u> *Petite enfance – crèche. Relais Assistanes Maternelles. <u>Culte.</u>	Mme GILBERT Mélanie	8 Membres élus

Débats et échanges :

- M. DREILLARD Bruno souhaiterait, concernant la commission communale « Enfance et Affaires scolaires » que le terme « Affaires », à connotation trop péjorative selon lui, soit remplacé par celui « Vie ». Ainsi l'intitulé de cette commission tout comme celui du comité consultatif correspondant deviendrait : « Enfance et Vie scolaire » en lieu et place de « Enfance et Affaires scolaires ».
A l'unanimité, les membres du Conseil municipal adopte cette modification.
- M. BATIOU Jean-Louis souhaite obtenir des précisions sur la commission communale qui aura en charge l'étude des demandes de subventions à verser aux associations par la commune. M. le Maire, en réponse, précise qu'il pourra s'agir de la commission « Jeunesse, Animation communales et Vie associative », placée sous l'égide de Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella et ce, pour partie, la commission « Communication, Sport, Culture et Tourisme », sous l'égide de M. BARBE Olivier gérant l'autre partie. Mme ALBERT-BROUSSEAU apporte toute précision utile sur la partie la concernant. M. CANTENEUR Eric complète l'information en indiquant que l'étude des subventions se fera bien évidemment en lien avec l'écu en charge des finances.
- M. le Maire précise que la désignation des membres des commissions communales ainsi présentées fera l'objet d'un point particulier à inscrire à la prochaine séance du Conseil municipal.

Délibération

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, **des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil,**
Vu la proposition de M. le Maire de créer 8 commissions communales, dont les intitulés, les attributions principales et le nombre de membres sont proposés conformément au tableau ci-dessus.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer **8 commissions communales** dont les intitulés, les attributions principales et le nombre de membres sont conformes au tableau ci-dessus.

2) – Commissions et comités consultatifs communaux

2.2

DE2020-06-036

Délibération portant création de « Comités consultatifs communaux ».

20h32 : Arrivée de Mme TROGER Véronique.

Présentation du dossier :

M. le Maire expose l'intérêt tout particulier qu'il accorde à la démocratie participative, susceptible de compléter et d'enrichir la démocratie représentative (*dont sont issus les élus locaux notamment*).

M. le Maire précise que la démocratie participative englobe l'ensemble des démarches permettant d'associer **tout citoyen au processus de décisions « politiques »**.

C'est ainsi que le code général des collectivités territoriales offre, à chaque conseil municipal, la possibilité de mettre en place des « Comités consultatifs », instances participant à la mise en œuvre de cette démocratie participative. Il s'agit de l'article L. 2143.-2 du CGCT.

M. le Maire en communique les termes :

« Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués. »

Dans un tel contexte et comme le permet la loi, M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal un projet de délibération relatif à la création de « Comités Consultatifs communaux », tels que détaillés sur le tableau ci-dessous.

Il en confie la présentation à Mme LUCAS Vanessa, Maire déléguée de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux qui demande à chaque adjoint de préciser, au regard du comité consultatif correspondant à la commission dont il a la charge, le nombre de membres le composant.

Intitulé Du « Comité consultatif communal »	Détail des principales attributions	Adjoint référent	Nombre MAXIMUM de membres, NON issus du Conseil municipal et appelés à siéger. (à fixer lors de la séance du CM)
Comité consultatif communal « Communication, Sport, Culture et Tourisme ».	Communication : * Informations municipales vers usagers. * Bulletin municipal, Site Internet, ... Culture, Sport : * Offre sportive/Relation avec les clubs sportifs. Gestion occupation des équipements culturels, sportifs, minibus. Tourisme.	M. BARBE Olivier	12 membres

<p><i>Comité consultatif communal</i> «Solidarités, Familles et Education ».</p>	<p>Solidarités : *CCAS, Personnes âgées et relations Foyer des Tilleuls. Logement social et relations locataires/partenaires. Handicap. Santé. Familles et éducation : *Vie et animation sociale et intergénérationnelle. Référente EHPAD. Scolarité.</p>	<p>Mme LANDAIS Virginie</p>	<p>8 membres</p>
<p><i>Comité consultatif communal</i> « Bâtiments, Infrastructures et Aménagements Urbains ».</p>	<p>Bâtiments – Réseaux : *Construction et entretien bâtiments. Relation partenaires sociaux (construction). Maîtrise des énergies. Référent éclairage public, hydraulique et eau potable. Réaménagements urbains, accessibilités : *Plan accès PMR. Mobilier urbain. Cimetières.</p>	<p>M. POIRAUD Jacques</p>	<p>8 membres</p>
<p><i>Comité consultatif communal</i> «Affaires communautaires, Cohésion du Territoire et Santé ».</p>	<p>Affaires communautaires (déléguée) : *PLUi. Subventions, Déplacements urbains et interurbains. CR hebdomadaire de l'agglo. Cohésion du territoire : *PLU. Projet d'offre médicale. Evènements mémoriels. Référente conseil des sages.</p>	<p>Mme BEAUPEU Laurence</p>	<p>8 membres</p>
<p><i>Comité consultatif communal</i> «Sécurité Publique, Voirie et Agriculture ».</p>	<p>Voie communale – Chemins ruraux : *Programmation, Suivi de chantiers. Sécurité publique : *Référent général sécurité. Salubrité publique. Autorisation occupation domaine privé/public. Signalétique sur tout le territoire. Référent relation Hameaux (sécurité ; agri/habitants). Référent assainissement. Relation milieu agricole.</p>	<p>M. MANDIN Martin</p>	<p>6 membres</p>
<p><i>Comité consultatif communal</i> «Jeunesse, Animation communales et Vie Associative ».</p>	<p>Jeunesse : *Foyer des Jeunes. Accueil de loisirs. Animation du territoire : *Organisation d'évènements communaux. Suivi des marchés. Suivi associations locales et manifestations. Citoyenneté/médiation. Vie associative : *Relations et partenariats associatifs. Comité d'échange, de jumelage. Sécurité PCS.</p>	<p>Mme BROUSSEAU- ALBERT Graziella</p>	<p>10 membres</p>
<p><i>Comité consultatif communal</i> «Transition écologique, Cadre de vie et Environnement ».</p>	<p>Affaires environnementales : *Protection environnement. Référent et animateur général de la transition écologique. Cadre de vie : *Aménagement des espaces verts. Aménagement des espaces de loisirs. Développement des déplacements doux</p>	<p>M. BROCHARD Nicolas</p>	<p>8 membres</p>

	et mutualisés. Animation générale des quartiers avec référents de quartiers. Réunions annuelles de quartier avec référents.		
Comité consultatif communal « Enfance et Vie Scolaire »	<p><u>Vie scolaire :</u> *Référént établissements scolaires sur tout le territoire. Accueil périscolaire. Restauration scolaire. Activités péri-éducatives (TAP). Conseil Intercommunal des Enfants. MFR/IME. Référente transport scolaire (commune).</p> <p><u>Enfance :</u> *Petite enfance – crèche. Relais Assistances Maternelles.</p> <p><u>Culte.</u></p>	Mme GILBERT Mélanie	5 membres

Débats et échanges :

- M. DREILLARD Bruno considère le nombre important des membres appelés à siéger au sein des comités consultatifs tels que présentés, et notamment en parallèle des membres élus qui eux vont siéger au sein des commissions communales. Lorsque ces 2 instances, que sont les commissions et les comités, devront se réunir en simultanée, cela représente un effectif important. Le comité consultatif « vie scolaire », selon lui, ressemble au Conseil d'école.
- Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella, en réponse à cette remarque, tient à préciser, qu'en ce qui concerne le comité consultatif « Jeunesse, Animation communales et Vie associative », s'il compte effectivement 10 membres, il faut relativiser ce nombre. En effet, ce comité consultatif comprend plusieurs sous-groupes (ex. Jeunesse, Animation du territoire, et autres).
- M. le Maire abonde dans le même sens et cite l'exemple de M. BARBE Olivier qui a mené la même réflexion pour le comité consultatif « **Communication, Sport, Culture et Tourisme** », au regard de ses multiples champs d'intervention. M. le Maire tient à préciser qu'en aucun cas les comités consultatifs n'ont vocation à se substituer à d'autres instances, ni à plus forte raison n'ont vocation à servir de doublon.
- M. POIRAUD Jacques sollicite des précisions sur le choix des membres. En réponse, M. le Maire indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour et sera étudié ultérieurement. Il précise également que les modalités de désignation restent à définir.
- M. CANTENEUR Eric rejoint la position exprimée par M. DREILLARD Bruno, à savoir : 1 groupe d'une vingtaine de membres ne sera pas facilement gérable.
- M. GIRARD Hervé insiste sur la justification apportée par Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella, qu'il faut prendre en compte.
- M. le Maire tient à recentrer le débat sur l'essentiel, sur les objectifs qui consistent avant tout à aller chercher des compétences et à recueillir les avis les plus experts possibles.
- M. MORNET Jean-François interroge : Sera-t-il possible de créer des comités consultatifs en cours de mandat ? M. le Maire répond par l'affirmative.
- M. BATIOU Jean-Louis interroge : Est-ce nécessaire de délibérer sur un nombre précis de membres dès ce soir ? Plus largement, faut-il fixer un nombre de membres ? Il fait référence notamment aux groupes de réflexion autour des « Ecoles, Enseignement ». Il y a déjà un Conseil d'Ecole.
- Mme BEAUPEU Laurence insiste sur la distinction qui doit être faite entre un conseil d'école (les élus sont appelés à siéger au sein des CE des écoles publiques situées sur son territoire) et un comité consultatif (toutes les écoles publiques ou privées seront représentées). Les objectifs et les problématiques étudiés ne sont pas les mêmes.
- Mme LANDAIS Virginie précise que la création de comités consultatifs n'empêche pas la création de groupes de travail ponctuels sur une problématique singulière. M. le Maire abonde en ce sens.

- Mme LUCAS Vanessa revient sur le comité consultatif « Vie scolaire » à distinguer du Conseil d'école. Les 2 entités n'ont pas obligatoirement les mêmes objectifs à atteindre, ni les mêmes sujets à étudier. Elle souhaitait apporter cette nuance.
- M. le Maire précise que pour la CCID (*Commission Communale des Impôts Directs*), le Conseil municipal sera amené à proposer 32 noms lors de la séance du 09.07.2020.

Délibération

Vu l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de créer des « Comités consultatifs » sur tout problème d'intérêt communal,

Vu la proposition de M. le Maire de créer des « Comités consultatifs communaux », dont les intitulés et les attributions principales sont proposés conformément au tableau ci-dessus, et en adéquation avec les commissions communales créées.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de créer **8 «Comités consultatifs communaux »**, dont les intitulés et les attributions principales sont conformes au tableau ci-dessus.
- DÉCIDE d'un nombre maximum de membres par Comité consultatif, membres non issus du Conseil municipal, conformément au tableau ci-dessus.
- PRÉCISE que le président de chaque comité consultatif sera désigné par le Maire parmi les membres du Conseil municipal, adjoints ou autres.

2) – Commissions communales

2.3 Délibération portant constitution de commissions communales « régaliennes ».

Présentation du dossier :

M. le Maire présente le détail des commissions communales « régaliennes » pour lesquelles le Conseil municipal va devoir procéder à la composition.

Réf. Ordre	Entité	Nombre de délégués à désigner
a)	Commission d'Appel d'Offres (CAO)	5 membres, Hormis le Maire
b)	Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)	9 membres sans compter le Maire.

2) – Commissions communales

2.2 Constitution de commissions communales « régaliennes ».

a)

DE2020-06-037

Délibération portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Mr le Maire précise :

- Rôle de la commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle a les rôles suivants :

- elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- elle choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est, en revanche, pas obligatoire en procédure adaptée.

► Sa composition. Extrait de l'article 22 du Code des Marchés Publics :

« I. - Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :3° Lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou son représentant, président, et cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; »

➤ Considérant l'exposé sus visé, détaillant le rôle d'une commission d'appel d'offres, sa composition, les modalités de l'élection de ses membres,

Débats et échanges :

Mme LUCAS Vanessa souhaite que soient communiqués les seuils de procédure actuels qui obligent les collectivités territoriales à recourir à la commission d'appel d'offres lors de consultation.

Ces précisions sont données comme suit :

Seuils de procédure. Les procédures de passation de marchés publics varient en fonction de leur objet.

Pour les collectivités, les seuils de procédure formalisée actuels sont :

Fournitures et services	A partir de 214 000 € HT
Travaux	A partir de 5 350 000 € HT

Délibération :

M. le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'**élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO),** élection à la **proportionnelle au plus fort reste**, en précisant que le Maire en est le président de droit.

M. le Maire lance un appel à candidatures de listes (pour les 5 membres). Il communique la candidature d'une liste comme suit :

• ► **UNIQUE Liste «CANTENEUR Eric», composée des candidats suivants :**

1 – M. CANTENEUR Eric.

2 – M. POIRAUD Jacques,

3 – M. BROCHARD Nicolas,

4 – Mme BEAUPEU Laurence,

5 – M. TESSIER Michel.

Un bureau de vote est constitué ayant pour membres : M. POIRAUD Jacques et Mme GRANGER Emilie.

Il est procédé à l'élection et au dépouillement des votes.

Résultat du vote :

- **Votants =28. Suffrages exprimés = 28. Majorité absolue = 15.**

A obtenu, au terme du 1^{er} tour de scrutin :

• Liste unique « CANTENEUR Eric » = 28 voix.

Ainsi, ayant obtenu **la majorité absolue des suffrages exprimés** au 1^{er} tour du scrutin,

Sont en conséquence déclarés élus, membres de la commission d'appel d'offres (CAO),

1 – M. CANTENEUR Eric.

2 – M. POIRAUD Jacques,

3 – M. BROCHARD Nicolas,

4 – Mme BEAUPEU Laurence,

5 – M. TESSIER Michel.

2) – Commissions communales

2.2 Constitution de commissions communales « régaliennes ».

b)

DE2020-06-038

Délibération portant constitution de la commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

M. le Maire précise :

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'organisme public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'organisme doit appliquer des règles de publicité qui varient aussi en fonction de l'organisme (collectivité, État, etc.), de la valeur et de l'objet de l'achat.

Ainsi, il est proposé de mettre en place un groupe de travail constitué d'élus qui aurait pour mission de suivre les consultations n'entrant pas dans le cadre formalisé des marchés publics, pour les consultations inférieures à un certain montant.

M. le Maire propose que ce groupe de travail soit constitué **de 9 membres sans compter le Maire**, membre de droit, dont **5 membres appartenant à la liste majoritaire et 2 membres issus de la liste minoritaire**, contrairement à ce qui avait été pressenti dans un 1^{er} temps et mentionné dans la note de synthèse (*note de synthèse = dont 6 membres appartenant à la liste majoritaire et 3 membres issus de la liste minoritaire*).

Sur proposition de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *après avoir procédé à un vote*,

- Décide de mettre en place un groupe de travail constitué d'élus qui aurait pour mission de suivre les consultations n'entrant pas dans le cadre formalisé des marchés publics, pour les consultations inférieures à un certain montant.

- Fixe la composition de ce groupe de travail comme suit : 9 membres sans le Maire, dont 7 membres appartenant à la liste majoritaire et 2 membres issus de la liste minoritaire.
- Procède à la désignation des membres de ce groupe de travail, comme suit :
Outre le Maire, président de droit :

M. le Maire lance un appel à candidatures de listes (pour les 9 membres). Il communique la candidature d'une liste comme suit :

- ► **UNIQUE Liste «CANTENEUR Eric», composée des candidats suivants :**
 - 1 – M. CANTENEUR Eric.
 - 2 – M. POIRAUD Jacques,
 - 3 – M. BROCHARD Nicolas,
 - 4 – Mme BEAUPEU Laurence,
 - 5 – M. MANDIN Martin,
 - 6 - Mme HERBRETEAU Chantal,
 - 7 – M. GARANDEAU Bernard,
 - 8 – M. BATIOU Jean-Louis,
 - 9 – M. TESSIER Michel.

Un bureau de vote est constitué ayant pour membres : M. POIRAUD Jacques et Mme COSSET Séverine.
Il est procédé à l'élection et au dépouillement des votes.

Résultat du vote :

- Votants =28. Suffrages exprimés = 28. Majorité absolue = 15.

A obtenu, au terme du 1^{er} tour de scrutin :

- Liste unique « CANTENEUR Eric » = 28 voix.

Ainsi, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au 1^{er} tour du scrutin,

Sont en conséquence déclarés élus, membres de la commission MAPA :

- 1 – M. CANTENEUR Eric.
- 2 – M. POIRAUD Jacques,
- 3 – M. BROCHARD Nicolas,

- 4 – Mme BEAUPEU Laurence,
- 5 – M. MANDIN Martin,
- 6 – Mme HERBRETEAU Chantal,
- 7 – M. GARANDEAU Bernard,
- 8 – M. BATIOU Jean-Louis,
- 9 – M. TESSIER Michel.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.1. Délibération portant désignation de délégués appelés à siéger au sein de diverses associations et organismes locaux.

Présentation du dossier :

M. le Maire présente le détail des diverses associations et organismes locaux pour lesquels le Conseil municipal va devoir procéder à la désignation de représentants ou délégués.

Il s'agit :

Réf. ordre	Entité	Nombre de délégués à désigner
a)	Ecole Notre-Dame (Saint-Florent-des-Bois) – Classes sous contrat d'association.	1 représentant
b)	Ecole Saint-Sauveur- (Chaillé-sous-les-Ormeaux) Classes sous contrat d'association.	1 représentant
c)	Association « Récré aux Bois ».	4 représentants
d)	Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers (CEPE).	1 représentant
e)	Maison Familiale Rurale (MFR) – Saint-Florent-des-Bois	1 représentant
f)	Correspondant Défense (CORDEF)	1 correspondant

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.1. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein de diverses associations ou organismes locaux.

a)

DE2020-06-039

Délibération portant désignation d'un délégué appelé à siéger auprès de l'Ecole Notre-Dame (Saint-Florent-des-Bois) – Classes sous contrat d'association.

M. le Maire propose à l'Assemblée de désigner le représentant de la Commune appelé à siéger auprès de l'Ecole Notre-Dame (Saint-Florent-des-Bois), classes sous contrat d'association.

Mme LANDAIS Virginie propose sa candidature.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

. DECIDE que la commune sera représentée de la manière suivante :

- Auprès de l'Ecole Notre-Dame – Classes sous contrat d'association : Mme LANDAIS Virginie.

Résultat du vote :

. Votants = 28. Suffrages exprimés = 28. Mme LANDAIS Virginie = 28 voix.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.1. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein de diverses associations ou organismes locaux.

b)

DE2020-06-040

Délibération portant désignation d'un délégué appelé à siéger auprès de Ecole Saint-Sauveur (Chaillé-sous-les-Ormeaux) – Classes sous contrat d'association.

M. le Maire propose à l'Assemblée de désigner le représentant de la Commune appelé à siéger auprès de l'Ecole Saint-Sauveur (Chaillé-sous-les-Ormeaux), classes sous contrat d'association.

Mme GILBERT Mélanie propose sa candidature.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

. DECIDE que la commune sera représentée de la manière suivante :

- Auprès de l'Ecole Saint-Sauveur – Classes sous contrat d'association : Mme GILBERT Mélanie.

Résultat du vote :

. Votants = 28. Suffrages exprimés = 28. Mme GILBERT Mélanie = 28 voix.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.1. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein de diverses associations ou organismes locaux.

c)

DE2020-06-041

Délibération portant désignation de 4 représentants appelés à siéger auprès de l'association « Récré aux Bois ».

M. le Maire propose à l'Assemblée de désigner les 4 représentants de la Commune appelés à siéger auprès de l'association « Récré aux Bois ».

1. Mme LANDAIS Virginie,
2. Mme GILBERT Mélanie,
3. Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella,
4. Mme MANDIN Chantal,
5. Mme COSSET Séverine,

Se déclarent candidates dans un 1^{ER} temps, puis Mme MANDIN Chantal retire sa candidature.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

. DECIDE que la commune sera représentée de la manière suivante,

- Auprès de l'association « Récré aux Bois » :

1. Mme LANDAIS Virginie,
2. Mme GILBERT Mélanie,
3. Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella,
4. Mme COSSET Séverine.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.1. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein de diverses associations ou organismes locaux.

d)

DE2020-06-042

Délibération portant désignation d'un représentant appelé à siéger auprès de l'association « Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers » (CEPE).

M. le Maire propose à l'Assemblée de désigner le représentant de la Commune appelé à siéger auprès de l'association « Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers » (CEPE).

M. le Maire invite les élus intéressés à faire acte de candidature.

Sont candidats :

- M. BATIOU Jean-Louis,
- Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella.

Après un échange entre élus, Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella décide de retirer sa candidature.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir procédé à un vote, Le Conseil municipal,

. DECIDE que la commune sera représentée de la manière suivante :

- Auprès de l'association « Comité d'Echanges avec les Pays Etrangers » (CEPE), le représentant = M. BATIOU Jean-Louis.

Résultat du vote :

. Votants = 28. Abstentions = 4. Suffrages exprimés = 24.

A obtenu : M. BATIOU Jean-Louis = 24 voix.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.1. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein de diverses associations ou organismes locaux.

e)

DE2020-06-043

Délibération portant désignation d'un représentant appelé à siéger auprès de la MFR (Maison Familiale Rurale) – (Saint-Florent-des-Bois).

M. le Maire propose à l'Assemblée de désigner le représentant de la Commune appelé à siéger auprès de la MFR (Maison Familiale Rurale) – (Saint-Florent-des-Bois).

M. le Maire invite les élus intéressés à faire acte de candidature.

Mme GILBERT Mélanie fait acte de candidature.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

. DECIDE que la commune sera représentée de la manière suivante :

- Auprès de la MFR (Maison Familiale Rurale) – (Saint-Florent-des-Bois), la représentante = Mme GILBERT Mélanie.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.1. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein de diverses associations ou organismes locaux.

f)

DE2020-06-044

Délibération portant désignation d'un « Correspondant Défense » (CORDEF).

Présentation du dossier :

M. le Maire précise quelques éléments sur les missions actuelles et sans doute futures du « Correspondant défense ».

M. le Maire communique un extrait de la lettre de l'Association des Maires de Vendée en date du 19 mai 2020 apportant des précisions sur la fonction du « Correspondant Défense :

«Créée en 2001, par le ministre délégué aux anciens combattants, la fonction de « Correspondant Défense » a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du CORDEF est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Même si les anciens combattants peuvent être pour lui des interlocuteurs lors de l'organisation des cérémonies patriotiques, il n'en demeure pas moins que la majorité de ses actions sont tournées aujourd'hui vers les jeunes. En particulier, il doit les informer sur le parcours de citoyenneté dont la première étape se déroule en mairie avec le recensement.

En 2018, l'opération « La flamme du souvenir » au Vendéspace puis dans les communes, a montré qu'il était parfois difficile pour certains élus de mener des actions au profit des jeunes. La mise en place du Service National Universel va accroître les relations avec ces derniers. En effet, le CORDEF pourrait être amené à proposer aux jeunes de sa commune une mission d'intérêt général (la 2^{ème} phase de ce service civil) au sein de sa ville ou de son village peut être aussi en liaison avec des associations locales. Ce n'est pas encore pour 2020 mais sûrement avant la fin de ce nouveau mandat. De ce fait, le profil habituellement recherché pour tenir cette fonction (ancien militaire ou ancien combattant) ne correspond pas obligatoirement avec la mission principale tournée vers la jeunesse..... »

Cette présentation effectuée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner, par délibération, le « Correspondant Défense » (CORDEF) de la Commune.

M. le Maire invite les élus intéressés à faire acte de candidature.

Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella fait acte de candidature.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

. Désigne, comme « Correspondante Défense » (CORDEF), de la commune : **Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella.**

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.2. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein d'organismes intercommunaux.

Présentation du dossier :

M. le Maire présente le détail des diverses organismes intercommunaux pour lesquels le Conseil municipal va devoir procéder à la désignation de délégués ou représentants.

Il s'agit :

Réf. ordre	Entité	Nombre de délégués à désigner
a)	SIVOM « Les Coteaux de l'Yon »	10 délégués
b)	SYDEV	1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant
c)	ASCLV (SPL) 1/ au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.	1 titulaire + 1 suppléant
	ASCLV (SPL) 2/ Au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.	1 titulaire
d)	E. Collectivités	1 représentant
e)	Mission Locale du Pays Yonnais	1 correspondant
f)	AIDVY	1 membre titulaire + 1 membre suppléant
g)	JOB Insertion	1 membre titulaire +

		1 membre suppléant
h)	CLIC ENTOUR 'AGE	1 correspondant

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.2. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein d'organismes intercommunaux.

a)

DE2020-06-045

Délibération portant désignation de délégués appelés à siéger au sein du SIVOM « Les Coteaux de l'Yon ».

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle brièvement les dates essentielles en lien avec l'existence du SIVOM (*Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple*) « Les Coteaux de l'Yon » :

- **03.09.1981** : Arrêté préfectoral autorisation la création du SIVOM « Les Coteaux de l'Yon », composé de 4 communes qui sont : **Nesmy, St Florent-des-Bois, le Tablier et Chaillé-sous-les-Ormeaux**. Son objet : étude et organisation de la collecte des ordures ménagères, réalisation de travaux d'entretien, débroussaillage, curage de fossés, voirie, étude et réalisation d'un programme d'équipements intercommunaux touristiques, culturels et de loisirs, notamment.

Le syndicat est administré par un comité composé de **3 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par commune.**

- **30.11.1992** : Arrêté préfectoral modifiant les statuts, intégrant la compétence : « *Etude et réalisation et gestion d'établissements sociaux destinés à l'hébergement des personnes âgées et handicapées* ».
- **04.12.1995** : Arrêté préfectoral modifiant les statuts : Le Syndicat est administré par un comité composé **de 5 délégués titulaires par commune.**
- **06.03.2003** : Arrêté préfectoral modifiant les statuts : Les compétences du SIVOM sont étendues aux « *études préalables à la création d'une ou plusieurs structures communales ou intercommunales d'accueil de la petite enfance pour les enfants de moins de 6 ans, sur le territoire du SIVOM* ».
- **13.08.2008** : Arrêté préfectoral modifiant les statuts : Compétence rajoutée « création et gestion d'un Relais d'Assistances Maternelles (RAM).
- **28.02.2013** : Arrêté préfectoral modifiant les statuts : Compétence modifiée : « *Création, gestion et développement d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale ayant pour objet la gestion d'établissements sociaux destinés à l'hébergement des personnes âgées ou handicapées. – Etude et réalisation d'établissements sociaux destinés à l'hébergement des personnes âgées ou handicapées* ».
- **28.07.2017** : Arrêté préfectoral n° 2017-DRCTA/3-544 modifiant les statuts du Sivom « Les Coteaux de l'Yon, en particulier modifiant la composition du Comité Syndical (cf article 5), avec un nombre de délégués titulaires chargés de représenter la commune Rives de l'Yon au sein du Sivom **qui passe de 5 à 10 délégués titulaires.**

Ce rappel effectué, M. Le Maire indique qu'il revient au Conseil municipal, par délibération, de désigner les 10 délégués titulaires appelés à représenter la commune de Rives de l'Yon au sein du Sivom « Les Coteaux de l'Yon ».

Le système de vote est le suivant : Conformément aux dispositions énoncées à l'article L. 2122-7 du CGCT, les délégués doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix en sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Cette présentation terminée, M. le Maire invite le Conseil municipal à délibérer afin de désigner les 10 délégués titulaires de la commune Rives de l'Yon appelés à siéger au sein du Sivom « Les Coteaux de l'Yon ».

Délibération :

- VU la création, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la commune Rives de l'Yon, rassemblant les communes historiques de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de St Florent-des-Bois, communes, membres du Sivom les Coteaux de l'Yon depuis sa création en 1981.
- VU l'article 6 des statuts du Sivom « Les Coteaux de l'Yon » indiquant : « Le Sivom est administré par un comité composé de **Dix titulaires pour la commune Rives de l'Yon** ».
- Sur proposition de Mr le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **Constitue un bureau de vote comme suit : Mme COSSET Séverine et M. HERMOUET Louis-Marie.**

- Procède à la désignation des 10 délégués titulaires comme suit :

→ Pour le poste de 1^{er} délégué titulaire, se déclare candidate :
Mme LUCAS Vanessa.

Résultat du vote :
Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 2. Suffrages exprimés = 26.
Majorité absolue = 14, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

A obtenu au 1^{er} tour :

- Mme LUCAS Vanessa = 26 voix.

En conséquence, Mme LUCAS Vanessa, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

→ Pour le poste de 2^{ème} délégué titulaire, se déclare candidat :
M. HERMOUET Christophe.

Résultat du vote :
Nombre de votants = 28. Suffrages exprimés = 28.
Majorité absolue = 15, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

A obtenu au 1^{er} tour :

- M. HERMOUET Christophe = 28 voix.

En conséquence, M. HERMOUET Christophe, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

→ Pour le poste de 3^{ème} délégué titulaire, se déclare candidat :
M. CANTENEUR Eric.

Résultat du vote :
Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 3. Suffrages exprimés = 25.
Majorité absolue = 13, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

A obtenu au 1^{er} tour :

- M. CANTENEUR Eric = 25 voix.

En conséquence, M. CANTENEUR Eric, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

→ Pour le poste de 4^{ème} délégué titulaire, se déclare candidat :
M. POIRAUD Jacques.

Résultat du vote :
Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 4. Suffrages exprimés = 24.
Majorité absolue = 13, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

A obtenu au 1^{er} tour :

- M. POIRAUD Jacques = 24 voix.

En conséquence, M. POIRAUD Jacques ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

→ Pour le poste de 5^{ème} délégué titulaire, se déclare candidat :
M. MANDIN Martin.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 2. Suffrages exprimés = 26.

Majorité absolue = 14, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

A obtenu au 1^{er} tour :

M. MANDIN Martin = 26 voix.

En conséquence, M. MANDIN Martin ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

→ Pour le poste de 6^{ème} délégué titulaire, se déclare candidat :

M. GARANDEAU Bernard.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 4. Suffrages exprimés = 24.

Majorité absolue = 13, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

A obtenu au 1^{er} tour :

M. GARANDEAU Bernard = 24 voix.

En conséquence, M. GARANDEAU Bernard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

→ Pour le poste de 7^{ème} délégué titulaire, se déclare candidate :

Mme LANDAIS Virginie.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 28. Suffrages exprimés = 28.

Majorité absolue = 15, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

A obtenu au 1^{er} tour :

Mme LANDAIS Virginie = 28 voix.

En conséquence, Mme LANDAIS Virginie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

→ Pour le poste de 8^{ème} délégué titulaire, les candidats sont :

Mme HERBRETEAU Chantal.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 2. Suffrages exprimés = 26.

Majorité absolue = 14, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

A obtenu au 1^{er} tour :

Mme HERBRETEAU Chantal = 26 voix.

En conséquence, Mme HERBRETEAU Chantal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue déléguée titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

→ Pour le poste de 9^{ème} délégué titulaire, se déclare candidat :

M. BATIOT Jean-Louis,

Résultat du vote :

Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 10. Suffrages exprimés = 18.

Majorité absolue = 10, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

Ont obtenu au 1^{er} tour :

M. BATIOT Jean-Louis = 17 voix.

M. BROCHARD Nicolas = 1 voix.

En conséquence, M. BATIOT Jean-Louis, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

→ Pour le poste de 10^{ème} délégué titulaire, se déclarent candidats :

M. DREILLARD Bruno,

M. BROCHARD Nicolas.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 6. Suffrages exprimés = 22.

Majorité absolue =12, nécessaire pour le 1^{er} tour de scrutin.

Ont obtenu au 1^{er} tour :

M. BROCHARD Nicolas	= 13 voix.
M. DREILLARD Bruno	= 9 voix.

En conséquence, M. BROCHARD Nicolas, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire du SIVOM les Coteaux de l'Yon.

Ainsi, les 10 délégués titulaires, représentant la commune RIVES DE L'YON, tels que désignés et appelés à siéger au sein du SIVOM les Coteaux de l'Yon, sont :

1. Mme LUCAS Vanessa.
2. M. HERMOUET Christophe.
3. M. CANTENEUR Eric.
4. M. POIRAUD Jacques.
5. M. MANDIN Martin.
6. M. GARANDEAU Bernard.
7. Mme LANDAIS Virginie.
8. Mme HERBRETEAU Chantal
9. M. BATIOU Jean-Louis
10. M. BROCHARD Nicolas.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.2. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein d'organismes intercommunaux.

b)

DE2020-06-046

Délibération portant représentation de la commune au sein du Comité Territorial de l'Energie dont elle dépend, en vue de l'élection des délégués au Comité Syndical du SyDEV.

Présentation du dossier :

Le SyDEV, syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée, est un syndicat mixte composé de l'ensemble des communes et établissements publics à fiscalité propre de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué, d'une part des représentants directs des communautés de communes et d'agglomération et de la commune de l'Île d'Yeu, et d'autre part, de délégués élus par les Comités Territoriaux de l'énergie (CTE) regroupant les représentants des communes.

Préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE.

Chaque commune doit donc désigner, pour siéger au CTE, un(e) délégué(e) titulaire ainsi qu'un(e) délégué(e) suppléant(e), appelé(e) à siéger au CTE avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire, sans toutefois pouvoir être élu délégué(e) au comité syndical.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que le conseil municipal doit désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e), choisi(e) parmi ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'ils ne soient pas déjà délégués au titre de la communauté d'agglomération « La Roche-sur-Yon Agglomération »,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés ;
Le Conseil municipal installe un bureau de vote comme suit : M. MORNET Jean-François, Mme MOULIN Marie-Christine.

Délégué titulaire :

- M. POIRAUD Jacques se déclare candidat.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 2. Suffrages exprimés = 26.

Majorité absolue = 14.

M. POIRAUD Jacques = 26 voix.

Délégué suppléant :

M. BROCHARD Nicolas se déclare candidat.

Résultat du vote :

Nombre de votants = 28. Bulletins blancs = 6. Suffrages exprimés = 22.

Majorité absolue = 12.

M. BROCHARD Nicolas = 22 voix.

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7,

Le conseil municipal élit :

Délégué titulaire :

M. POIRAUD Jacques.

Délégué suppléant :

M. BROCHARD Nicolas.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.2. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein d'organismes intercommunaux.

c)

DE2020-06-047

Délibération portant représentation de la commune au sein de la société anonyme publique locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » (ASCLV).

Présentation du dossier :

M. le Maire expose :

La commune RIVES DE L'YON au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société anonyme publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée a pour objet l'accompagnement exclusif des collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. La réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. La réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. Et toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Les instances de la société (Assemblée spéciale, Conseil d'administration, Assemblée générale) sont exclusivement composées d'élus représentants les collectivités locales et leurs groupements actionnaires.

Il convient donc de désigner les représentants de notre commune au sein des instances de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Délibération :

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose :

- **De désigner un membre** du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de **l'Assemblée générale** de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée **ainsi qu'un suppléant** ;
- **De désigner un membre** du Conseil municipal afin de représenter la commune au sein de **l'Assemblée spéciale** des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;
- **D'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée spéciale à accepter et exercer toutes fonctions** liées à la représentation au sein de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée (Présidence de l'Assemblée spéciale, représentation de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration, censeur).

M. le Maire indique au conseil que conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale.

Le Conseil municipal,

VU le rapport de M. le Maire,

VU les statuts de la SAPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote, *à l'unanimité*,

• **DECIDE :**

DE DESIGNER M. CANTENEUR Eric afin de représenter la commune RIVES DE L'YON au sein de l'Assemblée générale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée et Mme BEAUPEU Laurence pour le suppléer en cas d'empêchement ;

DE DESIGNER M. CANTENEUR Eric afin de représenter la commune Rives de l'Yon au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

D'AUTORISER son représentant à l'Assemblée spéciale à exercer (via la collectivité), au sein du Conseil d'administration de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou de censeur ;

D'AUTORISER son représentant à exercer (via la collectivité), au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, les fonctions liées à la Présidence ;

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.) ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'administration à percevoir de la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

Résultat du vote :

Ont obtenu :

. Votants = 28. Suffrages exprimés = 28.

1/ Désignation **d'un représentant** du Conseil municipal au sein **de l'Assemblée Générale :**

M. CANTENEUR Eric = 28 voix.

2/ Désignation **d'un suppléant du représentant** du Conseil municipal au sein **de l'Assemblée Générale :**

Mme BEAUPEU Laurence = 28 voix.

3/ Désignation **d'un représentant** du Conseil municipal au sein **de l'Assemblée Spéciale :**

M. CANTENEUR Eric = 28 voix.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.2. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein d'organismes intercommunaux.

d)

DE2020-06-048

Délibération portant représentation de la commune au sein du syndicat mixte e-Collectivités, Collège des Communes.

M. le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

M. le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

Le Maire indique à l'assemblée que :

- M. GIRARD Hervé.

S'est porté candidat pour représenter la commune.

Le conseil municipal, après avoir installé un bureau de vote comme suit : M. MORNET Jean-François, Mme MOULIN Marie-Christine,

- Procède à l'élection à bulletin secret.
 - M. GIRARD Hervé ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés, est proclamé élu représentant de la commune auprès du syndicat mixte e-Collectivités, Collège des communes.

Résultat du vote :

Votants = 28. Suffrages exprimés = 28.

M. GIRARD Hervé = 28 voix.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.2. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein d'organismes intercommunaux.

e)

DE2020-06-049

Délibération portant représentation de la commune au sein de la MISSION LOCALE DU PAYS YONNAIS.

Présentation du dossier :

M. le Maire apporte quelques précisions sur ce qu'est une « Mission Locale ».

La Mission locale s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission locale Pays Yonnais aide à résoudre l'ensemble des problèmes que pose la recherche d'emploi, la construction et la réalisation d'un projet socio-professionnel et de formation.

La Mission locale Pays Yonnais offre un service d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement en matière de santé, logement, transport et d'accès aux droits

L'objectif de la Mission locale Pays Yonnais est de proposer à chaque jeune un parcours cohérent de formation et d'insertion, avec le souci réaffirmé de faire reculer toutes les pratiques discriminatoires.

M. le Maire précise :

La commune Rives de l'Yon est adhérente à la **Mission Locale du Pays Yonnais** dont l'action spécifique consiste à accueillir, informer et orienter, accompagner les jeunes de moins de 26 ans du Bassin d'emploi.

La Mission Locale est également un lieu d'échanges, de réflexions et de recherche de solutions entre les partenaires

intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

A ce titre, les élus ont un rôle important à jouer.

C'est pourquoi, depuis sa création, la Mission Locale dispose d'un « correspondant », élu local dans chaque commune pour participer aux travaux du réseau cantonal.

Il convient donc que la commune RIVES DE L'YON désigne son élu « correspondant ».

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après que M. le Maire ait interrogé les élus afin de connaître les candidatures et que Mme CLAVIER Elise se soit portée candidate,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne comme correspondante « Mission Locale du Pays Yonnais », pour la commune Rives de l'Yon : Mme CLAVIER Elise.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.2. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein d'organismes intercommunaux.

f)

DE2020-06-050

Délibération portant représentation de la commune au sein de l'AIDVY (Association Intermédiaire de la Vallée de l'Yon).

Présentation du dossier :

M. le Maire apporte quelques précisions concernant AIDVY.

Créée en 1987, A.I.D.V.Y, Association Intermédiaire régie par la loi de lutte contre les exclusions de 1998 et de 2015, est conventionnée par l'Etat.

L'Objectif est de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle et sociale.

L'activité de l'association s'exerce sur une vingtaine de communes : *Château-Guibert, Rosnay, Les Pineaux, Fougeré, Nesmy, Rives de l'Yon, le Tablier, Thorigny, Moutiers-les-Mauxfaits, Angles, Le Bernard, La Boissière-des-Landes, Le Champ-St-Père, Curzon, Le Givre, La Jonchère, Saint-Avaugourd-des-Landes, St Benoist-sur-Mer, Saint-Cyr-en-Talmonais, Saint-Vincent-sur-Graon.*

Les élus du territoire de AIDVY sont membres du bureau.

Monsieur le Maire interroge sur les candidatures au poste de représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de l'AIDVY

Les réponses obtenues sont les suivantes. Sont candidats :

- Membre titulaire = M. MORNET Jean-François
- Membre suppléant = Mme MANDIN Chantal.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne comme représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de l'Association Intermédiaire de la Vallée de l'Yon (AIDVY) :
 - Membre titulaire = M. MORNET Jean-François.
 - Membre suppléant = Mme MANDIN Chantal.

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.2. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein d'organismes intercommunaux.

g)

DE2020-06-051

Délibération portant représentation de la commune au sein de JOB INSERTION.

Présentation du dossier :

M. le Maire apporte quelques précisions concernant JOB INSERTION.

- Job Insertion est une association de Chantiers collectifs conventionnée par l'Etat et le Conseil Départemental de la Vendée.

- Les objectifs de cette association :

Permettre aux personnes ayant des difficultés d'accès à l'emploi de reprendre une activité et de construire un projet professionnel.

La commune est représentée au sein de cette association par un membre titulaire et par un membre suppléant. Il convient en conséquence que le Conseil municipal procède à leur désignation.

M. le Maire interroge sur les candidatures au poste de représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de JOB INSERTION.

Les réponses obtenues sont les suivantes. Sont candidats :

- Membre titulaire = Mme MANDIN Chantal.
- Membre suppléant = M. MORNET Jean-François.

Débats et échanges :

- M. DREILLARD Bruno déplore que les mêmes élus soient appelés à siéger au sein de l'AIDVY et au sein de JOB INSERTION. Pour lui, cette double représentation peut être problématique au regard des difficultés relationnelles qu'ont connu ces 2 entités.
- Mme MANDIN Chantal considère à contrario que cette même représentativité dans les 2 instances est un réel atout au regard du contexte particulier et peut prévenir certains malentendus.
- M. LAURENCEAU Gérard cautionne complètement les propos de Mme MANDIN Chantal.
- M. BATIOU Jean-Louis tient à préciser que JOB INSERTION est une structure importante pour la vie locale. Cette association représente de l'emploi. Il précise en outre que cette association est actuellement locataire de bâtiments communaux sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois. Ainsi la désignation de ces représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de cette instance est une désignation de 1^{ère} importance.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne comme représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de l'Association « JOB INSERTION » :
 - Membre titulaire = Mme MANDIN Chantal.
 - Membre suppléant = M. MORNET Jean-François.
 -

3)

Désignation de délégués ou représentants du Conseil municipal.

3.2. Désignation de délégués ou représentants appelés à siéger au sein d'organismes intercommunaux.

h)

DE2020-06-052

Délibération portant représentation de la commune au sein de CLIC Entour'âge.

Présentation du dossier :

M. le Maire apporte quelques précisions concernant CLIC Entour'âge.

Les Centres Locaux d'information et de Coordination (CLIC) sont des lieux d'accueil, d'écoute, d'information et de conseil destinés aux personnes âgées, à leur famille et aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Les CLIC assurent un accueil personnalisé, gratuit et confidentiel quelle que soit l'origine de la demande, qu'elle émane de la personne âgée, de sa famille, des services sociaux, du médecin traitant, d'une structure hospitalière ou autre.

M. le Maire indique : La commune Rives de l'Yon est rattachée au « CLIC entour'âge » de la Roche sur Yon Agglomération.

Chaque commune-membre y est représentée par un correspondant.

M. le Maire propose au Conseil municipal de procéder à la désignation de ce correspondant.

M. le Maire interroge sur les candidatures au poste de représentants de la commune Rives de l'Yon au sein de CLIC Entour'âge.

Est candidate :

- Correspondante = Mme TROGER Véronique.

Délibération :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– Désigne comme correspondante de la commune Rives de l'Yon au sein de CLIC entour'âge : Mme TROGER Véronique.

4)

DE2020-06-053

Centre Communal d'Action Sociale : Délibération portant élection des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du CCAS de la commune Rives de l'Yon.

Présentation du dossier :

M. le Maire expose :

Le Conseil d'administration du CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est administré par un conseil d'administration qui comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal, d'une part, au maximum huit membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal et, d'autre part, au maximum huit membres nommés par le maire (soit un nombre impair de membres au total).

Au nombre des membres nommés, doivent figurer :

- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- un représentant des associations familiales, sur proposition de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- un représentant des personnes handicapées du département ;

Remarques Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, l'article L 123-6 prévoyant que 4 catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration, on peut en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du président.

L'article R.123-11 du CASF prévoit que « dès le renouvellement du conseil municipal, les associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 123-6 sont informées collectivement par voie d'affichage en mairie et, le cas échéant, par tout autre moyen, notamment par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du conseil d'administration du centre d'action sociale ainsi que du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants ». L'information des associations mentionnées au dernier alinéa de l'article L.123-6 du CASF est importante et doit être effectuée au plus tôt afin de permettre à ces dernières de formuler leurs propositions.

L'article R123-10 du CASF dispose que « Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale »

Délibération :

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6, R123-7, R123-8, R123-9 et R123-11

Monsieur le Maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges qu'elle a atteint de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

M. le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il est rappelé que pour la commune Rives de l'Yon, le CCAS a été créé par délibération du Conseil Municipal n° DE2016-02-014 du 3 février 2016. Par cette même délibération, le Conseil municipal a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Mr le Maire indique qu'il souhaite maintenir ce même nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres élus.

Pour pouvoir procéder aux opérations de vote, un bureau de vote est constitué comme suit : M. TESSIER Michel, Mme N'DIAYE Delphine, Mme Véronique TROGER.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,

Le Conseil municipal,

. DECIDE de procéder à l'élection des 8 membres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont candidats :

- ⊖ Liste «LANDAIS Virginie »,Nom tête de liste » composée de 8 candidats :
 1. Mme LANDAIS Virginie,
 2. Mme GILBERT Mélanie,
 3. Mme TROGER Véronique,
 4. Mme CLAVIER Elise,
 5. Mme MANDIN Chantal,
 6. Mme HERBRETEAU Chantal,
 7. M. DREILLARD Bruno,
 8. Mme MOULIN Marie-Christine.

Résultat du vote = Nombre de votants : 28. Nombre de suffrages exprimés : 28.

Nombre de sièges à pourvoir : 8.

A obtenu : La liste « LANDAIS Virginie » = 28 voix.

Au vu de ces résultats, sont déclarés élus, membres du Conseil d'administration du CCAS, pour les 8 sièges à pourvoir :

1. Mme LANDAIS Virginie,
2. Mme GILBERT Mélanie,
3. Mme TROGER Véronique,
4. Mme CLAVIER Elise,
5. Mme MANDIN Chantal,
6. Mme HERBRETEAU Chantal,
7. M. DREILLARD Bruno,
8. Mme MOULIN Marie-Christine.

Débats et échanges :

- ⊖ Mme LANDAIS Virginie précise que la date de la 1^{ère} réunion du CCAS devrait avoir lieu le 27 juillet prochain.

5)

DE2020-06-055

Exercice du droit à la formation des membres du Conseil municipal : Délibération fixant les conditions de sa mise en oeuvre.

Présentation du dossier :

Il est précisé que tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. En effet, l'article L. 2123-12 du CGCT dispose que « *les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur.

Il est proposé de diffuser à chacun les propositions de formation reçues notamment de l'Association des Maires de Vendée, à laquelle la Commune adhère.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les frais de formation ne peuvent pas dépasser 20 % du montant total des indemnités allouées aux Elus.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de M. le Maire portant sur le droit à la formation des élus.
- **DECIDE** d'inscrire la somme correspondante au budget annuel.
- **Prend acte de l'inscription de crédits sur le budget – exercice 2020, déjà voté.**

6)

DE2020-06-056

Délégation d'attributions au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT : Délibération fixant les délégations du Conseil municipal consenties au Maire.

Présentation du dossier :

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil municipal :

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23.

M. le Maire communique le détail de toutes les délégations possibles au vu de l'article L. 2122-22 du CGCT, afin de choisir les délégations :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement. »

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Au regard de cette présentation et afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, **M. le Maire propose, pour la durée du présent mandat, que seules 6 délégations sur les 29 possibles lui soient attribuées et ce, comme suit :**

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 15 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- (2) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- (3) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- (4) D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les zones assujetties à ce droit dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : il pourra y être mis fin à tout moment, pas d'exercice par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire, rendre compte des opérations à chaque Conseil Municipal.
- (5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

M. le Maire soumet ce projet à la validation du conseil municipal.

Délibération :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Considérant que le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Considérant que ces délégations permettent une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes dans des domaines qui nécessitent une souplesse et une réactivité plus grande.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que M. le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, **et par délégation du conseil municipal :**

- (1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **dont le montant est inférieur à 15 000 € HT** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- (2) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- (3) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- (4) D'exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les zones assujetties à ce droit dans les conditions que fixe le Conseil Municipal : il pourra y être mis fin à tout moment, pas d'exercice par le Maire à l'égard des immeubles dont celui-ci serait propriétaire, rendre compte des opérations à chaque Conseil Municipal.
- (5) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- (6) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- DECIDE que les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention des adjoints en cas d'empêchement du Maire.

- DECIDE que les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet d'une subdélégation auprès du premier adjoint.

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

II – FINANCES

1)

DE2020-06-057

Délibération portant vote des taux d'imposition, taxes directes locales – Année 2020.

(Cf annexe n° 1/Etat 1259)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. CANTENEUR Eric, Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et ayant délégation pour les dossiers « Fiances ».

Celui-ci communique :

- Chaque année, l'assemblée délibérante est invitée à adopter les taux de fiscalité applicables sur le territoire de la collectivité pour ce qui concerne la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB).

- La fixation des taux doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il précise que si le budget communal – Année 2020 a été voté le 27 février dernier, les taux d'imposition, taxes directes locales 2020 ne l'ont pas été.

Il rappelle qu'en période ordinaire, ces taux doivent être votés par le conseil municipal au plus tard le 15 avril de chaque année et lors des renouvellements des conseils municipaux, au plus tard le 30 avril. Pour cette année, **cette dernière date est reportée au 3 juillet 2020**, en raison de la pandémie-Covid 19 et de ses conséquences sur les élections municipales. (Cf ordonnances n° 2020 – 330, 326 et 391 publiées du 25 mars au 1er avril 2020).

Il mentionne que l'article 16 de la loi de finances 2020 précise que le taux de la taxe d'habitation (TH) appliqué en 2020 sur le territoire de la commune est égal au taux appliqué sur leur territoire en 2019.

En conséquence, toute délibération visant à modifier le taux de taxe d'habitation pour 2020 est irrégulière. Une décision de reconduction n'est pas nécessaire, mais la délibération de vote des taux peut toutefois mentionner le taux de TH appliqué en 2019.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2020 de la taxe d'habitation et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux ;

M. le Maire invite le conseil municipal à fixer **les taux d'imposition pour 2020**.

M. le Maire rappelle les taux d'imposition unifiés, tels que votés **pour l'année 2019**, soit :

Commune	Taux TH	Taux FB	Taux FNB
Rives de l'Yon	21,94 %	21.28 %	39.33 %

M. le Maire propose au conseil municipal, pour l'année 2020, de reconduire les taux votés en 2019, hormis pour la taxe d'habitation dont le taux reste identique à celui de 2019.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux suivants **pour 2020** :

Commune	Taux TH	Taux FB	Taux FNB
Rives de l'Yon	Vote Sans objet	21.28 %	39.33 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2)

DE2020-06-058

Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) : Délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2020, et modifiant la délibération DE2020-02-024 du 27.02.2020 en raison d'une modification des effectifs communiquée par l'établissement scolaire.

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle les termes d'une délibération prise par le Conseil municipal en date du 27 février 2020, délibération portant le n° DE2020-02-024 et ayant pour objet la fixation du montant de la subvention à verser pour

l'année 2020 à l'Ecole privée/OGEC St Sauveur de la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux, en RPI, dans le cadre du contrat d'association.

C'est ainsi qu'un montant de subvention par élève a été fixé à : **625.23 €**. Au regard des états d'effectifs fournis par l'établissement scolaire en début d'année civile, soit 80 élèves, le montant global de la subvention à verser à l'Ecole privée/OGEC St Sauveur a été fixé à : **50 018.40 €**. (625.23 € x 80).

Depuis lors et après notification de cette décision, l'établissement scolaire a communiqué qu'une erreur matérielle s'était glissée dans leurs effectifs et qu'un enfant avait été mentionné à tort résidant sur la commune de LE TABLIER alors que dans les faits, il réside sur la commune de RIVES DE L'YON.

En conséquence, les effectifs concernés par la subvention versée, par la commune Rives de l'Yon, dans le cadre du contrat d'association ne s'établissent pas à 80 élèves **mais à 81**.

Il convient donc de tenir compte de cet élève supplémentaire et de modifier le montant global de la subvention **qui passe ainsi de 50 018.40 € à 50 643.63 €**.

Délibération :

Au vu de cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,

- Décide de modifier la délibération DE2020-02-024 du 27.02.2020, au regard du nouvel effectif : 81 au lieu de 80 élèves.
- Décide, en conséquence de porter le montant global de la subvention de 50 018.40 € à **50 643.63 €** (81 x 625.23 €).
- Précise que les crédits supplémentaires nécessaires pour financer cette dépense seront inscrits au budget principal « Commune », article 6558.

Résultats du vote : Votants = 27. M. BROCHARD Nicolas signale qu'il ne participera pas au vote.

Suffrages exprimés = 27. Pour l'approbation de cette délibération = 27.

2)

DE2020-06-059

Ouverture d'une boutique éphémère dans un local communal situé sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 4, rue du Général de Gaulle :

Délibération validant les conditions de mise à disposition de ce local au profit d'une association locale dénommée « Créat'Yon des Rives » pour les mois de juillet et août 2020.

(Cf annexe n° 2/Convention)

Présentation du dossier :

M. le Maire confie la présentation de ce dossier à M. CANTENEUR Eric, Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Il est exposé aux membres du Conseil municipal que plusieurs **créateurs locaux** se sont rassemblés au sein d'une association ayant pour dénomination « **CRÉAT'YON DES RIVES** » dont le siège social s'établit au lieudit « Le Bois Véraud » - Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON.

Cette association souhaite pouvoir, pendant l'été 2020, bénéficier d'un point de vente pour les produits de ses membres. Elle souhaite pouvoir louer, dans le cadre d'une boutique éphémère, le local communal appartenant à la commune Rives de l'Yon et situé au **4, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON**.

Des échanges ont eu lieu entre des représentants de cette association et des élus afin d'arrêter les conditions financières et matérielles de la mise à disposition de ce local **pour les mois de juillet et août 2020**. *(cf projet de convention annexé/Cf annexe n° 2)*

En conséquence, les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer pour valider les conditions de mise à disposition du local communal sis 4, rue du Général de Gaulle - Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, au bénéfice de l'association « **CRÉAT'YON DES RIVES** ».

Débats et échanges :

- M. CANTENEUR Eric indique que l'association « CREAT'YON DES RIVES » est constituée de 5 créatrices, 4 de la commune et 1 de Nesmy.
- Mme LANDAIS Virginie revient sur la convention : 1/ pour compléter une page par le nom de la présidente de l'association qui n'est pas mentionné. 2/ pour interroger sur une possible résiliation de la convention à l'initiative des locataires. Pour le 1^{er} point, la correction va être faite. Quant au 2nd point, la période de location n'étant que de 2 mois, une telle clause ne paraît pas indispensable.
- M. BATIOU Jean-Louis se félicite de cette démarche et rappelle les échanges, débats de la séance du conseil municipal du mois de décembre dernier portant sur ce même type d'initiative (période de NOEL).
- M. le Maire considère qu'il faut effectivement que la commune encourage le développement économique sur son territoire et donc toute initiative prise en ce sens.
- Mme N'DIAYE Delphine s'interroge sur l'absence de TVA au niveau du loyer. M. le Maire précise qu'effectivement ces opérations de location spécifiques ne sont pas soumises à TVA, et de surcroît il s'agit d'une association.

Délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- o **Accepte la mise à disposition du bâtiment communal situé 4, rue du Général de Gaulle – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de :**
 - * **L'Association « CRÉAT'YON DES RIVES », représentée par sa présidente : Mme FOSCHINO Lucie.**
- et ce, pour une période courant du **1^{ER} JUILLET 2020 au 31 AOUT 2020.**
- **Fixe le coût de cette mise à disposition, pour la période sus-visée à : 450 € par mois, prix forfaitaire.**
- **Autorise M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, suivant modèle tel qu'annexé.**

III – DIVERS

Diverses communications.

M. le Maire :

1/ Communique une liste d'organismes ayant sollicité les coordonnées de nouveaux élus 2020 (*adresses mail, n° téléphone,...*) : M. le Maire indique que les élus qui ne souhaiteraient pas que leurs coordonnées personnelles soient communiquées par les services doivent se faire connaître auprès de Mme CHEVALIER Delphine, DGS, avant lundi 29 juin 2020, à 12h00. M. le Maire fait référence au **RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)** qui encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne.

2/ **Evoque une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), relative à une maison située au 4, rue Georges Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois.** Cette maison dispose d'un emplacement stratégique, notamment pour le réaménagement du centre-bourg. Une réflexion est en cours, entre membres de la municipalité, afin d'étudier la suite à y donner.

3/ **Rappelle, pour les élus qui ne l'auraient fait, le RETOUR impératif, en mairie, de l'AUTORISATION pour l'ENVOI ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS.**

4/ Rappelle le principe d'une réunion du Conseil municipal, par mois, le 1^{er} jeudi.

La prochaine séance aura lieu : jeudi 9 juillet 2020. Celle du mois de septembre est fixée au : 3 Septembre 2020.

Il est possible qu'une réunion se tienne en août et demande donc aux élus de se tenir disponibles ;

- M. POIRAUD Jacques sollicite des services communaux qu'ils réalisent une impression des documents se rattachant aux réunions du Conseil municipal, sur demande.

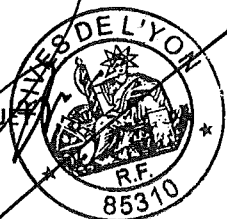
- Pour faire suite à cette demande, M. le Maire propose qu'un seul exemplaire des documents rattachés à une séance soit imprimé et mis à disposition dans les mairies, **pour consultation des élus.**
- M. MORNET Jean-François propose que les documents soient projetés en séance de Conseil municipal. M. le Maire précise que par le passé ceux-ci étaient effectivement projetés en cours de séance. Ils le seront à nouveau dès que possible et en particulier lorsque le Conseil municipal pourra réintégrer les locaux de la mairie qui disposent des équipements adéquats pour des projections de documents.

Les élus :

- M. POIRAUD Jacques fait allusion à la visite du député de la circonscription, M. LOIZEAU. Ce dernier a notamment apporté quelques informations :
 - Maintien de la DGF en 2020, voire peut-être une légère hausse.
 - Les collectivités doivent faire un inventaire le plus exhaustif possible des dépenses qu'elles ont dû acquitter dans le cadre de la pandémie/COVID 19 (y compris frais de personnel). Des remboursements seront effectués.
 - Sur ce point particulier de la pandémie, M. BATIOT Jean-Louis tient à préciser qu'un artisan local à équiper 18 entreprises de la commune en protection PLEXI GLASS et que la ROCHE AGGLOMERATION va prendre en charge une partie de cette dépense (200 € par installation).
- Mme N'DIAYE Delphine signale un problème de mauvais entretien d'un chemin communal situé à l'arrière de l'entreprise de transport BLANDIN (Saint-Florent-des-Bois), causant quelque problème au niveau de la clôture. M. le Maire précise que les services techniques seront avisés afin de pourvoir dans les meilleurs délais aux travaux d'entretien nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Christophe HERMOUET



La secrétaire de séance,
Graziella ALBERT-BROUSSEAU,



